

**SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 4 JUIN 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, tenue le 4 juin 2024, à dix-neuf heures. Cette séance a été tenue à la salle du conseil, située au 52, rue de la Fabrique, à Saint-Léon-le-Grand.

Sont présents: Madame Marilyne Gélinas, mairesse  
Monsieur Christian Charette, conseiller Siège numéro 1  
Madame Marjolaine Poudrier, conseillère Siège numéro 2  
Monsieur Pascal Trudel, conseiller Siège numéro 3  
Monsieur Charles Charette, conseiller Siège numéro 4  
Madame Louise Ferron, conseillère Siège numéro 5  
Madame Carine Dubé, conseillère Siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum.

**A. ADMINISTRATION**

**A.1 Ouverture de la séance**

114-2024 La séance de la réunion ordinaire du mardi 4 juin 2024 est ouverte à 19h01 par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand. Roxane St-Yves, greffière-trésorière adjointe, fait fonction de secrétaire. Il est proposé par Madame Carine Dubé, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu que ces conditions d'ouvertures de séance sont acceptées.

**A.2 Adoption de l'ordre du jour**

115-2024 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Charles Charette, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que ce conseil accepte l'ordre du jour présenté;

**A. ADMINISTRATION**

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
- 3.- Approbation des procès-verbaux
- 4.- Suivi du procès-verbal
- 5.- Correspondance

**B. RESSOURCES FINANCIÈRES**

- 1.- Comptes soumis
- 2.- Sûreté du Québec – Paiements des services de la Sécurité Publique – Juin et octobre 2024
- 3.- Demande d'autorisation des dépenses pour le camp de jour 2024
- 4.- Demande d'autorisation des dépenses pour le congrès FQM 2024
- 5.- Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) – Dépôt d'un projet pour l'amélioration et la mise à niveau du centre des loisirs

**C. RESSOURCES HUMAINES**

- 1.- Fin de la probation du directeur des travaux publics, M. Philippe Deschesnes
- 2.- Nomination du délégué et du substitut – Régie d'aqueduc de Grand Pré – année 2024
- 3.- Dépôts des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

**D. RESSOURCES MATÉRIELLES**

**E. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 1.- Acceptation de l'entente régionale relative aux interventions nécessitant les services de désincarcération
- 2.- Service incendie- Démission pompier(ère) volontaire

**F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT**

**G. GESTION DU TERRITOIRE**

- 1.- Adoption– Règlement no.272-2024 Règlement administratif – Concordance au schéma d'aménagement de la MRC

**H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ**

- 1.- Récompense aux finissants 2023-2024 – École secondaire L'Escale et Collèges privés ainsi que l'école primaire St-Léon
- 2.- Regroupement entre Transport adapté du Comté de Maskinongé et Transports collectifs MRC de Maskinongé
- 3.- Politique famille-aînés – Nomination d'une représentante

**I. DIVERS**

- 1.- Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec – Appui
- 2.- Procès-verbal de correction de la résolution no. 51-2024 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 19 février 2024
- 3.- Procès-verbal de correction de la résolution no. 74-2024 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 5 mars 2024
- 4.- Procès-verbal de correction de la résolution no. 92-2024 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 2 avril 2024

**J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**K. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**L. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**A.3 Approbation des procès-verbaux**

116-2024

Les membres du Conseil Municipal ont reçu, au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, copie des procès-verbaux à adopter, ils en ont pris connaissance donc dispensent la greffière-trésorière adjointe d'en faire la lecture. Il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024.

Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

**A.4 Suivi du procès-verbal**

<u>Date PV</u>	<u>Résolution</u>	<u>Titres</u>	<u>Information</u>
PV 07-05	104	Adoption - Règlement no.273-2024 sur la régie interne des séances du conseil	Avis de promulgation fait le 13 mai 2024

PV 07-05	105	Formulaire de plainte officiel	Fait
PV 07-05	107	Fin de la probation de la greffière-trésorière adjointe, Mme Roxane St-Yves	Fait
PV 07-05	108	Adjudication de contrat - Travaux de remplacement de la conduite du réseau d'aqueduc du Grand Rang dans le cadre de la TECQ 2019-2024	Résolution envoyée
PV 07-05	109	Octroi de contrat - Collecte et transport des matières résiduelles	Résolution envoyée
PV 07-05	110	Achat d'une génératrice pour le puits du GRI	Résolution envoyée
PV 07-05	111	Demande de Madame Line Lacoursière à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)	Résolution remis
PV 07-05	112	Contribution 2024- Transport adapté du Comté de Maskinongé	Résolution et chèque envoyés

## **A.5 Correspondance**

### **1.- Communications FQM**

1.1- Webinaire – Précipitations extrêmes et érosion fluviale (10-05)

### **2.- Centre des Femmes l'Héritage**

2.1- Invitation au souper d'huitres – Levée de fonds (10-05)

### **3.- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

3.1- Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai (10-05)

3.2- Prix du Mérite municipal 2024 (10-05)

### **4.- Ministère de la Santé et des Services sociaux**

4.1- Appel de projets 2024-2025 : Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) (10-05)

### **5.- Office des personnes handicapées Québec**

5.1- 28<sup>e</sup> édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées (10-05)

### **6.- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie et du centre du Québec (CIUSSSMCQ)**

6.1- Offre de service pour favoriser l'utilisation des services du CIUSSS-MCQ par la clientèle agricole (10-05)

## **7.-Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec (S.I.U.C.Q.)**

7.1- Invitation à visiter les nouveaux locaux et découvrir l'organisation (10-05)

## **8.- Cercle de Fermière de Sainte-Angèle-de-Prémont**

8.1-Invitation à une conférence de presse (16-05)

## **9.- Société d'habitation du Québec**

9.1- Soutenir les ménages à l'approche du 1<sup>er</sup> juillet (16-05)

## **10.-Autorité des marchés publics**

10.1- Conscientisation des municipalités aux publications absentes ou incomplètes au SEAO (16-05)

## **11.- Organisme des bassins versants des rivières du Loup et Yamachiche (OBVRLY)**

11.1- Convocation à l'Assemblée générale annuelle 2024 jeudi le 13 juin 2024 (16-05)

## **12.- Nature Québec**

12.1- Nouvel outil d'accompagnement municipal est désormais prêt pour téléchargement (lien dans courriel) (16-05)

## **13.- Groupe le point**

13.1- 5<sup>e</sup> édition du colloque cybersécurité et protection des données personnelles le 10 octobre 2024 (16-05)

## **14.- Centre d'acquisition gouvernementales**

14.1- Entrée en vigueur d'un nouvel arrêté ministériel (24-05)

## **15. – Carrefour jeunesse-emploi**

15.1- Avis de convocation Assemblée générale annuelle le 17 juin 2024 (24-05)

## **16. – Transports Québec**

16.1- Info transports – reconstruction du pont de la route Barthélemy du 27 mai au 25 octobre (24-05)

## **17. – Unité Régionale de Loisir et de Sport de la Mauricie (URLSM)**

17.1- Convocation des membres à l'assemblée générale annuelle 2024 le 19 juin (31-05)

## **18. – Connexion U**

18.1- Résolution des villes et signatures des membres pour la mobilisation Desjardins afin de conserver les points de services et l'argent (31-05)

## **B. RESSOURCES FINANCIÈRES**

### **B.1 Comptes soumis**

117-2024 IL EST PROPOSÉ par Madame Marjolaine Poudrier, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand approuve les comptes soumis.

Madame la mairesse demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

**Certificat de disponibilité de crédit.** Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Léon-Le-Grand, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

### **B.2 Sûreté du Québec – Paiements des services de la Sécurité Publique – Juin et octobre 2024**

118-2024 IL EST PROPOSÉ par Madame Louise Ferron, appuyé par Monsieur Charles Charette et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand défraie les versements de la quote-part de l'année 2024 pour les services de la Sûreté du Québec au montant total de cent vingt-six mille cinq cent soixante-dix-huit dollars (126 578\$) réparti en deux versements, soit :

- Le 1<sup>er</sup> versement payable au plus tard le 30 juin 2024 : 63 289.00\$
- Le 2<sup>e</sup> versement payable au plus tard le 31 octobre 2024 : 63 289.00\$

Madame la mairesse demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

### **B.3 Demande d'autorisation des dépenses pour le camp de jour 2024**

119-2024 CONSIDÉRANT qu'il y a un budget annuel d'établi de 1200\$;

IL EST PROPOSÉ par Madame Louise Ferron, appuyé par Madame Carine Dubé, et il est résolu que le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand autorise et donne le pouvoir à la coordonnatrice du camp de jour 2024 à dépenser le budget annuel pour celui-ci sans autorisation préalable du conseil.

Madame la mairesse demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

### **B.4 Demande d'autorisation des dépenses pour le congrès FQM 2024**

120-2024 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Charles Charette, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise l'inscription au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités pour Madame Marilyne Gélinas et Monsieur Pascal Trudel.

Le congrès aura lieu du 26 au 28 septembre 2024 au Centre des congrès de Québec. Les frais d'inscriptions, la chambre d'hôtel ainsi que les dépenses inhérentes seront défrayées par la municipalité.

Madame la mairesse demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

## **B.5 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) – Dépôt d'un projet pour l'amélioration et la mise à niveau du centre des loisirs**

121-2024

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS) ;

CONSIDÉRANT que cette politique permet de soutenir la réalisation de projets en lien avec le *Plan de développement stratégique du territoire de la MRC de Maskinongé*, adopté en octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT que selon la répartition des montants sur tout le territoire de la MRC, la municipalité de Saint-Léon-le-Grand dispose d'un solde de 47 286\$ cumulatif des reports des dernières années ainsi que l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand désire déposer un projet afin de profiter de cette subvention ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Madame Carine Dubé et il est résolu :

QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand **dépôt un projet**, d'amélioration et de mise à niveau du centre des loisirs à la MRC de Maskinongé dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* ;

AUTORISE la dépense de 59 107\$, soit un montant de 47 286\$ subvention du PSPS et le montant non subventionné de 20% soit un montant de 11 821\$ via le budget de fonctionnement de la municipalité ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière Madame Karine Trahan soit **autorisé à signer** le protocole d'entente avec la MRC de Maskinongé pour et au nom de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

## **C. RESSOURCES HUMAINES**

### **C.1 Fin de la probation du directeur des travaux publics, M. Philippe Deschesnes**

122-2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Léon-Le-Grand a procédé à l'embauche de M. Philippe Deschesnes, le 27 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la période de 6 mois de probation prenait fin le 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT que suite à l'embauche final, le régime de retraite s'applique, aux conditions établies par la Municipalité, et ce rétroactivement au 27 mai 2024;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Charles Charette, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu que les membres du Conseil de St-Léon-Le-Grand approuvent l'embauche officiel de Monsieur Philippe Deschesnes à titre de directeur des travaux publics.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

**C.2 Nomination du délégué et du substitut – Régie d’aqueduc de Grand Pré – année 2024**

123-2024 IL EST PROPOSÉ par Madame Louise Ferron, appuyé par Madame Carine Dubé et il est résolu que ce Conseil nomme Monsieur Pascal Trudel, comme délégué, ainsi que Monsieur Christian Charette, comme substitut pour siéger au conseil d’administration de la Régie d’aqueduc de Grand Pré pour l’année 2024.

Madame la mairesse demande le vote.  
Adoptée à l’unanimité par les membres du conseil présents

124-2024 **C.3 Dépôts des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

La conseillère Madame Marjolaine Poudrier, siège no 2, a déposé à cette séance du conseil sa déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, suivant les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est proposé par Monsieur Christian Charette appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que le conseil municipal accepte le dépôt de ce document.

Madame la mairesse demande le vote.  
Adoptée à l’unanimité par les membres du conseil présents.

**D. RESSOURCES MATÉRIELLES**

**E. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**E.1 Acceptation de l’entente régionale relative aux interventions nécessitant les services de désincarcération**

125-2024 CONSIDÉRANT que les municipalités locales de la MRC de Maskinongé désirent conclure une entente régionale d’entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération, selon les dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code Municipal;

CONSIDÉRANT que cette entente permettra à chaque municipalité participante d’avoir accès à une équipe d’intervention en désincarcération formée et qualifiée, ainsi qu’aux équipements requis pour ce type d’opération, et ce, aux coûts établis dans ladite entente;

CONSIDÉRANT qu’un projet d’entente a été élaboré;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-Le-Grand fait partie de l’entente relative à la tarification des pinces de désincarcération signée le 8 novembre 2006;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-Le-Grand désire poursuivre son adhésion à l’entente régionale relative aux interventions nécessitant les services de désincarcération;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Charles Charette, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu;

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil municipal de Saint-Léon-Le-Grand accepte l’entente régionale relative aux interventions nécessitant les services de désincarcération, datée du 21 mai 2024, en remplacement de l’entente relative à la tarification des pinces de désincarcération, déposée le 8 novembre 2006;

- QUE le conseil autorise la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Léon-Le-Grand ladite entente.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

## **E.2 Service incendie- Démission pompier(ère) volontaire**

126-2024

CONSIDÉRANT que madame Kelly Beaumier-Dubé a remis sa démission comme pompière volontaire de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand en date du 23 mai 2024 pour des raisons familiales;

PAR CE MOTIF, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand accepte la démission de madame Kelly Beaumier-Dubé comme pompière volontaire de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand avec effet immédiat et la remercie pour les services rendus à notre municipalité. Son nom sera retiré de la liste des pompiers volontaires et les liens de communication seront désactivés. Une lettre de remerciement pour son service au département incendie lui sera envoyée.

Madame la mairesse demande le vote

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

## **F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT**

## **G. GESTION DU TERRITOIRE**

### **G.1 Adoption– Règlement no.272-2024 Règlement administratif – Concordance au schéma d'aménagement de la MRC**

127-2024

IL EST PROPOSÉ par Madame Marjolaine Poudrier, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que le règlement portant le numéro 272-2024, intitulé: « Règlement de concordance (administratif) relatif aux normes applicables à l'émission des permis de construire à des fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé » soit adopté. Les membres du conseil ont reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente session et tous les membres présents du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Annexe à la résolution numéro 127-2024

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND  
MRC DE MASKINONGÉ

### **RÈGLEMENT 272-2024**

**TITRE: RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 272-2024 (ADMINISTRATIF) RELATIF AUX NORMES APPLICABLES À L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUIRE À DES FINS DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MASKINONGÉ.**



**ATTENDU QUE** le règlement numéro 204-08 harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé et entré en vigueur le 12 novembre 2008.

**ATTENDU QUE** les municipalités de la MRC de Maskinongé doivent, selon les dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1), modifier leurs plan et règlements d'urbanisme afin de les rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et modifié de la MRC.

**ATTENDU QU'**il y a lieu de préciser les normes d'émission de permis de construction à l'égard du nombre de bâtiments principaux autorisés par lot afin d'éviter toute interprétation des normes actuellement en vigueur.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 mars 2024 par Louise Ferron, conseillère municipale au siège 5, accompagné d'une copie de projet de la modification proposée au règlement.

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions des articles 125 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 9 mai 2024 au cours de laquelle le projet de la modification proposée au règlement a été présenté et discuté avec la population.

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce règlement ne comporte aucun objet susceptible d'approbation référendaire.

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 5 mars 2024;

**ATTENDU QU'**une dispense de lecture est demandée, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), suite à l'envoi dudit règlement, au moins quarante-huit heures avant la séance du Conseil municipal, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en ayant précisé l'objet.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu d'ordonner et de statuer par le présent règlement ce qui suit :

## **RÈGLEMENT 272-2024 - Règlement administratif - Concordance au schéma d'aménagement de la MRC**

### **Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement est intitulé « Règlement administratif - Concordance au schéma d'aménagement de la MRC. Il porte le numéro 272-2024

### **Article 2 Objet du règlement**

Le présent règlement modifie le règlement administratif 132-2004. Il a pour objet d'intégrer les normes applicables à l'émission des permis de construction prescrites par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Maskinongé.

### **Article 3 Conditions d'émission des permis de construction**

L'article 8.1 du règlement administratif 132-2004 est modifié par l'ajout, après le 1<sup>er</sup> alinéa, du texte suivant :

Un seul bâtiment principal peut être érigé par terrain, accompagné de ses bâtiments accessoires. Le bâtiment principal peut occuper plusieurs lots distincts formant un seul terrain.

Nonobstant le paragraphe précédent, un terrain peut être occupé par plus d'un bâtiment principal s'il s'agit :

- . De bâtiments principaux à des fins agricoles.
- . D'une habitation reliée à une exploitation agricole.
- . D'une habitation en copropriété divise.
- . De bâtiments principaux à des fins récréatives et de loisirs, lorsqu'ils sont implantés sur un terrain de jeux.
- . D'un projet intégré réalisé en conformité avec les dispositions applicables prévues par les règlements d'urbanisme municipaux.

Toutefois les normes d'implantation et d'occupation au sol de tout bâtiment principal doivent s'appliquer pour chacun des bâtiments principaux sur le terrain.

#### **Article 4      Projet intégré**

La définition de l'expression « Projet intégré » inscrite à l'annexe A (Terminologie) du règlement administratif est remplacée par la suivante :

**Projet intégré (ex : pourvoiries, camping, motels, industries, projet intégré résidentiel) :**

Regroupement de constructions sur un même terrain ou lot, suivant un plan d'aménagement détaillé, généralement caractérisé par une certaine homogénéité architecturale. Le projet intégré doit être caractérisé par un aménagement intégré favorisant la mise en commun de certains espaces extérieurs, services ou équipements tels les allées d'accès, les stationnements, un bâtiment communautaire, les espaces récréatifs et les espaces verts. Le terrain et les bâtiments doivent obligatoirement demeurer partie commune.

#### **Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-LÉON-LE-GRAND,  
CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN 2024.

---

Roxane St-Yves,  
Greffière-trésorière adjointe

---

Marilyne Gélinas, mairesse

---

Karine Trahan,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	5 mars 2024
Dépôt du projet du règlement :	5 mars 2024
Avis public de consultation :	24 avril 2024
Assemblée publique :	9 mai 2024
Adoption du règlement :	X-XX- 2024
Avis de promulgation :	X-XX- 2024

## H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

### H.1 Récompense aux finissants 2023-2024 – École secondaire L'Escale et Collèges privés ainsi que l'école primaire St-Léon

128-2024

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Charles Charette, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu:

- QUE le Conseil municipal entérine la récompense des élèves finissants 2023-2024 demeurant dans la municipalité de Saint-Léon-le-Grand et ayant fréquenté l'école secondaire publique ou privée ;
- QU'un montant de 100\$ leur soit remis lors du Gala de l'Excellence pour les étudiants de l'école secondaire l'Escale ;
- QU'un montant de 100\$ sera également remis aux étudiants d'une école secondaire privée suite à la réception d'une preuve de réussite de leur diplôme d'études secondaires 2023-2024 ;
- QUE le Conseil municipal autorise la récompense des élèves finissants 2023-2024 de l'école primaire St-Léon ;
- QU'un montant de 50\$ soit remis aux finissants de l'école primaire St-Léon ;
- QUE le Conseil municipal autorise **une récompense** par cycle pour les élèves finissants 2023-2024 du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle de l'école primaire St-Léon ;
- QU'une récompense d'une valeur de 50\$ soit remis pour fin de tirage pour les finissants du 1<sup>er</sup> cycle de l'école primaire St-Léon ;
- QU'une récompense d'une valeur de 50\$ soit remis pour fin de tirage pour les finissants du 2<sup>e</sup> cycle de l'école primaire St-Léon ;

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

### H.2 Regroupement entre Transport adapté du Comté de Maskinongé et Transports collectifs MRC de Maskinongé

129-2024

CONSIDÉRANT la résolution 2024-101 adoptée le 8 avril 2024 par la Ville de Louiseville portant le titre « RECOMMANDATION EN FAVEUR D'UN REGROUPEMENT ENTRE TRANSPORT ADAPTÉ DU COMTÉ DE MASKINONGÉ ET TRANSPORTS COLLECTIFS MRC MASKINONGÉ »;

CONSIDÉRANT que cette résolution recommandait un regroupement entre le Transport adapté du Comté de Maskinongé (ci-après appelé « transport adapté ») et Transports collectifs (ci-après appelé « transport collectif »), selon les modalités suivantes :

- de regrouper les deux entités en une seule qui adopterait un nouveau nom reflétant mieux les défis actuels et futurs du transport;

- d'assurer une représentation suffisante des besoins et intérêts des personnes handicapées par la présence d'au moins deux administrateurs représentant ces personnes au sein du futur conseil d'administration;
- que ce regroupement se réalise sans perte du niveau actuel d'emplois;

CONSIDÉRANT que les deux organismes de transport impliqués sont d'accord avec un tel regroupement tel qu'indiqué dans leur communiqué de presse commun publié le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville, en tant que membre et mandataire de 9 autres municipalités en lien avec le Transport adapté, est favorable à un tel regroupement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville mettra fin à son mandat du transport adapté au plus tard le 31 août 2025;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable a demandé que chaque municipalité pour laquelle la Ville de Louiseville agit à titre de mandataire en transport adapté manifeste son accord ou son désaccord avec le regroupement proposé entre le transport adapté et le transport collectif;

CONSIDÉRANT que ces municipalités sont celles de Yamachiche, Maskinongé, Saint-Paulin, Sainte-Angèle-de-Prémont, Sainte-Ursule, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Justin, Saint-Léon-Le-Grand, Saint-Sévère;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces municipalités a reçu une copie de la résolution 2024-101 de la Ville de Louiseville et du rapport qui l'accompagnait.

Il est proposé par Madame Louise Ferron, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu ce qui suit :

- Que la municipalité de Saint-Léon-Le-Grand est favorable au regroupement du Transport adapté du Comté de Maskinongé et des Transports collectifs MRC de Maskinongé selon les modalités indiquées dans la résolution 2024-101 ainsi que les conclusions présentées au rapport qui l'accompagnait.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

### **H.3 Politique famille-aînés – Nomination d'une représentante**

130-2024 CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Léon-Le-Grand s'est dotée d'une politique famille-aînés en 2016;

POUR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Charles Charette, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu de nommer Madame Carine Dubé conseillère municipale comme représentante de la municipalité pour la politique famille-aînés.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

## **I. DIVERS**

### **I.1 Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec - Appui**

131-2024 CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-05-068 de la Municipalité de St-Jean-de-Dieu en demande d'appui à la Municipalité de Sainte-Hélène de Bagot pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ) ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

CONSIDÉRANT que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

CONSIDÉRANT que le taux de la taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marjolaine Poudrier, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu ce qui suit :

- de demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec ;
- de transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Maskinongé Monsieur Simon Allaire, à la MRC de Maskinongé, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et municipalités du Québec.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

**I. 2 Procès-verbal de correction de la résolution no. 51-2024 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 19 février 2024**

DÉPÔT

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION NO.  
51-2024 ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 19 FÉVRIER 2024**

**CONSIDÉRANT** que l'article 202.1 du *Code municipal* autorise la greffière-trésorière adjointe à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui y apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur s'est malencontreusement glissée dans La résolution no. 51-2024 «*Compte d'honoraires de Me André Gabias dans le cadre de l'enquête menée par la Commission municipale du Québec (CMQ-69964-001)*»;

Je, soussigné, **Roxane St-Yves**, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, apporte une correction à la résolution no. 51-2024 adoptée le 19 février 2024;

La correction est la suivante :

- La résolution se lit comme suit :  
«
  - *Adoptée à l'unanimité des membres du conseil;*
  
- Or, on devrait le lire comme suit :  
«
  - *Adoptée à la majorité des membres du conseil;*

**Donné à Saint-Léon-le-Grand**, le 4 juin 2024.

*Signée*  
**Roxane St-Yves**  
Greffière-trésorière adjointe

**I. 3 Procès-verbal de correction de la résolution no. 74-2024 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 5 mars 2024**

DÉPÔT

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION NO.  
74-2024 ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 5 MARS 2024**

**CONSIDÉRANT** que l'article 202.1 du *Code municipal* autorise la greffière-trésorière adjointe à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui y apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur s'est malencontreusement glissée dans La résolution no. 74-2024 «**Compte d'honoraires de Me André Gacias- Avis éthique et déontologique demandé par Monsieur Charles Charette, conseiller municipal au siège #4**»

Je, soussigné, **Roxane St-Yves**, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, apporte une correction à la résolution no. 74-2024 adoptée le 5 mars 2024;

La correction est la suivante :

- La résolution se lit comme suit :  
«
  - *Adoptée à l'unanimité des membres du conseil;*

➤ Or, on devrait le lire comme suit :

«

- *Adoptée à la majorité des membres du conseil;*

**Donné à Saint-Léon-le-Grand**, le 4 juin 2024.

*Signée*

**Roxane St-Yves**

Greffière-trésorière adjointe

**I. 4 Procès-verbal de correction de la résolution no. 92-2024 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 2 avril 2024**

DÉPÔT

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION NO.  
92-2024 ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 2 AVRIL 2024**

**CONSIDÉRANT** que l'article 202.1 du *Code municipal* autorise la greffière-trésorière adjointe à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui y apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur s'est malencontreusement glissée dans La résolution no. 92-2024 «*Tremblay Bois Avocats – Paiement des honoraires des services professionnels rendus*»

Je, soussigné, **Roxane St-Yves**, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, apporte une correction à la résolution no. 92-2024 adoptée le 2 avril 2024;

La correction est la suivante :

➤ La résolution se lit comme suit :

«

- *Adoptée à l'unanimité des membres du conseil;*

➤ Or, on devrait le lire comme suit :

«

- *Adoptée à la majorité des membres du conseil;*

**Donné à Saint-Léon-le-Grand**, le 4 juin 2024.

*Signée*  
**Roxane St-Yves**  
Greffière-trésorière adjointe

**J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**K. PÉRIODE DE QUESTION**

**L. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

132-2024 L'ordre du jour étant épuisé Monsieur Pascal Trudel propose, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu de clôturer la séance à 19h27.

Proposition adoptée à l'unanimité.

---

Roxane St-Yves Greffière-trésorière adjointe

Je, Marilyne Gélinas, mairesse de la municipalité signe le présent procès-verbal comme si chacune des résolutions ci-dessus était signée individuellement.

---

Mairesse